

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1025 accordant un congé de convalescence de trois Mois à Zenabeth Aden.

n° 1025

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 octobre 1948

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1948

Date du numéro
31 octobre 1948

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vull'avis émis par le Conseil de santé en date du 5 octobre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois à solde entière, pour en jouir en Ethiopie, est accordé à Zenabeth Aden, infirmière, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter de la date de la parution de la présente décision, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.